

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 10 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le dix juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le quatre juillet 2014 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE, Mme CHIARAMELLO,

Adjoints au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET, M. BUI, Mme OEHLER, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, M. TROGRIC, Mme GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU, M. VON DAHLE,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. NACCACHE	(pouvoir M. BLANCHARD)
Mme MARY	(pouvoir à Mme OEHLER)
M. LAHSSINI	(pouvoir à M. EL MAHJOUBI)
Mme SEVIN-ALLOUET	(pouvoir à Mme YAHYA)
Mme ROCK	(pouvoir à Mme BERNIER)
M. KHINACHE	(pouvoir à M. HAQUIN)
M. QUENUM	(pouvoir à M. PORTELLI)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Marine GILBERT qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - COMMUNICATIONS DU MAIRE**1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède au compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

II - EDUCATION

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) - **ENTERINE** la nouvelle organisation du temps scolaire, à savoir :
 Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h30 – 15h45
 Mercredi : 8h30 -11h30
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée de la Direction de l'action éducative ;
- **APPROUVE** la diminution de certains tarifs (tarif accueil pré-scolaire, tarif post-scolaire), la création de deux tarifs (tarifs accueil du soir et accueil de loisirs demi-journée), la suppression des tarifs Accueil pré/post, Accueil pré/post étude, Accueil post étude, demi-journée accueil de loisirs avec repas.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Contre : 5 (M. TROGRIC, Mme GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU, M. VON DAHLE)
Pour : 30

III - SPORTS

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la modification des horaires du règlement intérieur de la piscine Marcellin Berthelot comme suit, pour la période scolaire :
- o Mercredi matin : Vie scolaire et associative (au lieu de : ouverture au public de 9h à 10h15)
 - o Mardi et vendredi : ouverture du public à 17h30 (au lieu de 18h)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur.

Résultat du vote Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

IV – REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 19h40.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hugues PORTELLI.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil Municipal est affiché en mairie sur les panneaux officiels prévus à cet effet sous huitaine.

AFFICHE le 17 juillet 2014